|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN**  **Paix-Travail-Patrie**  **---------**  **RÉGION DU LITTORAL**  **-------------**  **DEPARTEMENT DU MOUNGO**  **------------------**  **COMMUNE DE LOUM**  **---------------**  **SECRETARIAT GENERAL**  **--------------- COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LOUM**  **---------------**  **BP : 71 LOUM**  **E-mail :** [**commune\_loum@yahoo.fr**](mailto:commune_loum@yahoo.fr)  **Tel : 673 05 61 82 / 695 95 51 38** |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  **Peace – Work – Fatherland**  **-------- LITTORAL REGION**  **------------- MOUNGO DIVISION ------------ LOUM COUNCIL**  **-----------**  **GENERAL SECRETARY**  **---------------**  **INTERNAL CONTRACTS AWARD COMMISSION OF LOUM**  **---------------**  **P.O. BOX : 71 LOUM**  **E-mail :** [**commune\_loum@yahoo.fr**](mailto:commune_loum@yahoo.fr)  **Phone : 673 05 61 82 / 695 95 51 38** |

**MAITRE D’OUVRAGE :** LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUM

**AUTORITE CONTRACTANTE :** LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUM

|  |
| --- |
| **APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**  **N° ………../AONO/COMMUNE-LOUM/SG/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_\_\_\_**  **POUR L’EXECUTION DES TRAVAUX D’ENTRETIEN DE LA ROUTE MABOMBE-BALONDO SUR 10 KM, DANS L’ARRONDISSEMENT DE LOUM, DEPARTEMENT DU MOUNGO, REGION DU LITTORAL** |

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES**: COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LOUM

**FINANCEMENT :** FONDS ROUTIERS 2020.

**OBJET :** TRAVAUX D’ENTRETIEN ROUTIER MABOMBE-BALONDO, DANS L’ARRONDISSEMENT DE LOUM, DEPARTEMENT DU MOUNGO, REGION DU LITTORAL

**MONTANT PREVISIONNEL :** 66 956 723 (Soixante six millions neuf cent cinquante-six mille sept cent vingt-trois francs) CFA Toutes Taxes Comprises.

**DELAIS : 120 jours Calendaires**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** Fonds routier

**IMPUTATION COMMUNALE :** 221 110

**OCTOBRE 2020**

**TABLE DES MATIERES**

**Pièce n° 1 : AVIS D’APPEL D’OFFRES (AAO)**

**Pièce n° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES (RGAO)**

**Pièce n° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES (RPAO)**

**Pièce n° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES** (CCAP)

**Pièce n° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**Pièce n° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**Pièce n° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Pièce n° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

**Pièce n° 9 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE**

**Pièce n° 10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

**Pièce n° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

**Pièce n° 12:PLANS DE L’OUVRAGE ET GRILLE D’EVALUATION**

**Pièce n° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Pièce n°1 : Avis d'Appel

d’Offres (AAO)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN**  **Paix-Travail-Patrie**  **---------**  **RÉGION DU LITTORAL**  **-------------**  **DEPARTEMENT DU MOUNGO**  **------------------**  **COMMUNE DE LOUM**  **---------------**  **SECRETARIAT GENERAL**  **--------------- COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LOUM**  **---------------**  **BP : 71 LOUM**  **E-mail :** [**commune\_loum@yahoo.fr**](mailto:commune_loum@yahoo.fr)  **Tel : 673 05 61 82 / 695 95 51 38** |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  **Peace – Work – Fatherland**  **-------- LITTORAL REGION**  **------------- MOUNGO DIVISION ------------ LOUM COUNCIL**  **-----------**  **GENERAL SECRETARY**  **---------------**  **INTERNAL CONTRACTS AWARD COMMISSION OF LOUM**  **---------------**  **P.O. BOX : 71 LOUM**  **E-mail :** [**commune\_loum@yahoo.fr**](mailto:commune_loum@yahoo.fr)  **Phone : 673 05 61 82 / 695 95 51 38** |

**AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT**

**EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N°08/AONO/COMMUNE-LOUM/SG/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

POUR LES TRAVAUX D’ENTRETIEN ROUTIER MABOMBE-BALONDO, DANS L’ARRONDISSEMENT DE LOUM, DEPARTEMENT DU MOUNGO, REGION DU LITTORAL,

**Financement :** FONDS ROUTIER 2020

**1. Objet de l’Appel d’Offres**

Dans le cadre de l’exécution du Fonds Routier, exercice 2020, le Maire de la Commune de Loum, Autorité Contractante, lance pour le compte de sa Commune en procédure d’urgence, un Appel d’Offres National Ouvert pour les travaux d’entretien de la route Mabombè-Balondo, dans l’Arrondissement de Loum, Département du Moungo, Région du littoral.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux consistent à réaliser le gros et le second œuvre sur les travaux de réhabilitation de la route Mabombè-Balondo, Conformément au devis descriptif, quantitatif et estimatif ci-joints, tout en mettant en application les indications pratiques du présent dossier.

**LES TRAVAUX PORTENT SUR :**

* **INSTALLATION DU CHANTIER,**
* **NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS,**
* **ASSAINISSEMENT – DRAINAGE,**
* **OUVRAGES D’ART**

**3. Délai d’exécution**

Le délai maximum d’exécution prévu par le Maître d’Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d’offres est de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou de la date indiquée dans ledit ordre de service.

**4. Allotissement**

Les travaux font l’objet d’un lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l’opération est de 66 956 723 (Soixante six millions neuf cent cinquante-six mille sept cent vingt-trois francs) CFA Toutes Taxes Comprises.

**6. Participation et origine**

La participation au présent appel d’offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant les capacités administratives, techniques et financières requises.

**7. Financement**

Les prestations objet du présent appel d’offres sont financées par le Fonds Routiers de l’exercice 2020 sur les lignes d’imputation budgétaire FONDS ROUTIER et Communale 221 110.

**8. Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou compagnie d’assurance de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d’un montant de **2% du montant provisionnel soit 1 339 134 FCFA**, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

**9. Consultation du Dossier d’Appel d’Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de la Commune de Loum, B.P. 71 Loum ; dès publication du présent avis.

**10. Acquisition du Dossier d’Appel d’Offres**

Le Dossier d’Appel d’Offres peut être obtenu à la Commune de LOUM, dès publication du présent avis, contre une quittance de versement d’une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de la Commune de LOUM.

**11. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat du Maire de la Commune de Loum, B.P.71 Loum ; Tel : **673 05 61 82 / 695 95 51 38**, au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_à 10 heures, heure locale, et devra porter la mention :

***« AVIS D’APPEL D`OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE***

***N°08/AONO/COMMUNE-LOUM/SG/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

POUR LES TRAVAUX D’ENTRETIEN DE LA ROUTE MABOMBE-BALONDO, DANS L’ARRONDISSEMENT DE LOUM, DEPARTEMENT DU MOUNGO, REGION DU LITTORAL,

***« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »***

**12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’Avis d’Appel d’Offres.

**13. Ouverture des plis**

L’ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **à 11 HEURES** et se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de LOUM.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**14. Critères d’évaluation**

1. Critères éliminatoires
2. Absence d’une pièce du Dossier Administratif à l’ouverture des plis et non complété après un délai de 48h accordé au soumissionnaire;
3. Absence de la caution de soumission ;
4. Usage de faux documents ou de documents scannés ;
5. Omission total d’un prix quantifié dans l’offre financière ;
6. Faire partir de la liste des Entreprises interdites de la commande Publique par le Ministère des Marchés Publics.
7. Absence d’une des pièces de l’offre financière ( devis quantitatif et estimatif, bordereau des prix unitaires, sous-détails des prix ;
8. Absence dans l’offre technique de la déclaration de non abandon d’un marché public au cours des trois dernières années
9. Non satisfaction de 75% des critères essentiels
10. Critères essentiels
11. Situation financière ;
12. Expérience ;
13. Personnels
14. Matériels.

**15. Attribution**

L’attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l’offre conforme administrativement, techniquement, financièrement et évaluée la moins-disante.

**16. Durée de validité des offres** :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**17. Renseignements complémentaires** :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Loum, B.P. 71 Loum ; Tel : 673056182.

**Loum, le …………..…..**

**Copie :****Le Maire** **Autorité Contractante,**

- ARMP/CCR LT

- CONTRÔLEUR REGIONAL LITTORAL II

- MINMAP/DD MGO

- MINEPAT/DD MGO

- MINDDEVEL/DD-MGO

- PRESIDENT CIPM/C-LM

- AFFICHAGE

- CHRONO/ARCHIVES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN**  **Paix-Travail-Patrie**  **---------**  **RÉGION DU LITTORAL**  **-------------**  **DEPARTEMENT DU MOUNGO**  **------------------**  **COMMUNE DE LOUM**  **---------------**  **SECRETARIAT GENERAL**  **--------------- COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LOUM**  **---------------**  **BP : 71 LOUM**  **E-mail :** [**commune\_loum@yahoo.fr**](mailto:commune_loum@yahoo.fr)  **Tel : 673 05 61 82 / 695 95 51 38** |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  **Peace – Work – Fatherland**  **-------- LITTORAL REGION**  **------------- MOUNGO DIVISION ------------ LOUM COUNCIL**  **-----------**  **GENERAL SECRETARY**  **---------------**  **INTERNAL CONTRACTS AWARD COMMISSION OF LOUM**  **---------------**  **P.O. BOX : 71 LOUM**  **E-mail :** [**commune\_loum@yahoo.fr**](mailto:commune_loum@yahoo.fr)  **Phone : 673 05 61 82 / 695 95 51 38** |

¶**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER ¶**

**IN EMERGENCY PROCEDURE ¶**

**N°08/AONO/LOUM-COUNCIL/SG/CIPM/2020 OF......................... ¶**

**FOR THE ROAD MAINTENANCE WORKS FROM MABOMBE TO BALONDO, IN LOUM SUB DIVISION, MOUNGO DIVISION, ANDLITTORAL REGION¶**

**Financing: ¶**THE ROADS FUNDS¶

**1. ¶Object to tender ¶**

Within the framework of the implementation of the roads funds¶, 2020, the Mayor of the Loum Council, Contracting authority, launches for the people of its council in emergency procedure, a Public and people National tender for the road maintenance works from MABOMBE to BALONDO, in Loum Sub Division, Moungo Division, and Littoral Region.¶

**2. ¶Consistency of work ¶**

Work consists in carrying out the large one and the second work on the road maintenance works from MABOMBE to BALONDO, In accordance with the specifications, quantitative and estimated attached, while applying the practical indications of this file.¶

**THE WORK CONCERNS:¶**

**ROAD MAINTENANCE WORKS FROM MABOMBE TO BALONDO**

* **CONSTRUCTION SITE INSTALLATION ;**
* **CLEANING AND EATHWORKS ;**
* **SANITATION – DRAINAGE ;**
* **WORK OF ART ;¶**

**3. ¶Completion period**

¶The maximum time of execution envisaged by the Building Owner for the realization of work object of this invitation to tender is ninety (120) days calendar as from the date of notification about service to begin work or of the date indicated in the aforementioned order of service.

¶

**4. ¶Allotment ¶**

Work is the single batch object.

¶

**5. ¶Estimated cost ¶**

The estimated cost of the operation is 66 956 723 (Sixty six million nine hundred and fifty six thousand seven hundred and twenty tree) francs CFA All Inclusive of tax.

¶

**6. ¶Participation and origin ¶**

The participation in the present invitation to tender is opened to the right Cameroonians companies having the administrative, technical and financial capacities.

¶

**7. ¶Financing ¶**

The services object of this invitation to tender are financed by the Road Funds of 2020 on the lines of budgetary ROADS FUND Sand Communal charge 221 110.¶

**8. ¶Provisional guarantee ¶**

Each tendered must join to his administrative parts, a bid bond established by a bank of first order approved by the Ministry in charge of finances and whose list appears in part 12 of the CAD, an amount of **2%** of the provisional coast is **1 339 134 FCFA**, and valid during thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

¶

**9. ¶Consultation of the Tender Documents ¶**

The file can be consulted at the business hours to the Secretary of the Loum Council, B.P. ¶71 Loum; ¶as of publication of this opinion.

¶

**10. ¶Acquisition of the Tender Documents ¶**

The Tender Documents can be obtained to the Secretary of the Loum Council, as of publication of this opinion, against a receipt of payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100 000) francs CFA**, payable with the Municipal Receipt of the Loum Council.

¶

**11. ¶Handing-over of the offers ¶**

Each English or French offer, written in seven (07) specimens whose one (01) original and six (06) copies marked like such, will have to reach the Secretariat of the Mayor of the Commune of Loum, B.P.71 Loum; ¶Such:¶ **673 05 61 82 / 695 95 51 38**, at the latest it\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ at 10 hours, standard time, and will have to be marked:¶

***"¶OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER ¶IN EMERGENCY PROCEDURE***

***¶N°08/AONO/LOUM-COUNCIL/SG/CIPM/2020 OF\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ “***

***¶***

FOR THE ROAD MAINTENANCE WORKS FROM MABOMBE TO BALONDO, IN LOUM SUB DIVISION, MOUNGO DIVISION, AND LITTORAL REGION¶

***"TO BE OPEN INTENDER OPENING SESSION ONLY" ¶***

**12. ¶Admissibility of the offers ¶**

Under penalty of rejection, the necessary administrative parts must be produced into original or copies certified by the originating department, in accordance with the stipulations of the Particular Payment of the Invitation to tender.¶

They must go back to less than three (03) months preceding the original date by deposit by the offers or be established subsequently to the date of signature of the Invitation to tender ¶

¶

**13. ¶Opening of the folds**

¶The opening of the administrative parts, of the technical and financial offers will take place the \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **at 11 HOURS** and will be done in a time by the Commission Interne of Making of the Markets near the commune of LOUM.¶

¶Only the renderers can attend this meeting of opening or there be made represent by a person of their choice duly elected.¶

**14. ¶Criteria of evaluation ¶**

a) Eliminatory criteria ¶

1.¶ Absence of a part of the Administrative File, during the opening process and completed by owner after a delay of 48 hours;

2. Absence of the bid bond;¶

¶3. Use of false documents or scanned documents;¶

¶4. Miscalculations reducing the financial offer by five percent (5%) and more;¶

¶5. Total omission of a quantified price in the financial offer;

1. Absence of one of the documents of the financial offer (DQE, BPU, PRICE SUB-DETAILS)¶

¶7. To make leave the list of the prohibited Companies of the Public order by the Ministry for the Public Contracts.¶

¶8. Absence in the technical offer of the declaration of no abandonment of a public market in the course of three last years

¶9. Not satisfaction of 75% of the essential criteria ¶

b) Essential criteria ¶

1.¶ Financial standing;¶

¶2. Experiment;¶

¶3. Personnel

¶4. Materials.¶

**15. ¶Attribution ¶**

Attribution will be done to the tendered having presented the offer administratively conforms, technically, financially and evaluated with the lowest offer.¶

**16. ¶Period of validity of the offers**:¶

¶The renderers remain committed by their offers during ninety (120) days starting from the limiting date fixed for the handing-over of the offers.¶

**17. ¶Further information**:¶

¶The further information can be obtained at the business hours with the Secretariat of the Commune of Loum, B.P.¶71 Loum; ¶Such:¶**673 05 61 82**.¶

**Copy: Loum, the……………..**

- ARMP/CCR LT **The Mayor,**

- MINMAP/DD MGO **Contracting Authority**

- MINEPAT/DD MGO

- MINDDEVEL/DD-MGO

- CHAIRPERSONS ITB LM

- NOTICE BOARD

- CHRONO/ARCHIVES

Piècen°2:RèglementGénéral

De l'Appel d'Offres

(RGAO)

TABLE DES MATIERES

**A – Généralités**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fourniture, équipements et service autorisés

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

**B - Dossier d’Appel d’Offres**

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

**C – Préparation des offres**

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l’Offre

Article 13 : Document constituant l’Offre

Article 14 : Montant de l’Offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Validité de l’offre

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l’Offre

**D – Dépôt des offres**

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

Article 22 : Date et heures limite du dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

**E – Ouverture des plis et Evaluation des offres**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

**F – Attribution de la Lettre Commande**

Article 34 : Attribution de la Lettre Commande

Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

Article 36 : Notification de l’Attribution de la lettre commande

Article 37 : Publication des résultats d’attribution de la Lettre Commande et recours

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

Article 39 : Cautionnement définitif.

**REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES**

***GENERALITES***

**ARTICLE 1** **: Portée de la soumission**

Le Maire de la Commune de Loum, tel qu’il est défini dans le règlement particulier de l’appel d’Offres (RPAO), ci-après dénommé « l’Autorité contractante », lance un Appel d’Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation de la route MABOMBE-BALONDO, dans l’Arrondissement de Loum, Département du Moungo, Région du littoral.

* 1. Il y est fait référence sous le terme « **les Travaux** ».

1-2- Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans un délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée par ledit ordre de service.

1-3- Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

**ARTICLE 2** : **Financement**

La source de financement des travaux objet du présent Appel d’Offres est précisée dans le RPAO.

**ARTICLE 3** : **Fraude et corruption**

3-1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés

. En vertu de ce principe :

1. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution et de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

b. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3–2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (02) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées contre lui.

**ARTICLE 4** : **Candidats admis à concourir**

4-1 : Si l’Appel d’Offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4-2 : En règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêts s’il :

i- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou

ii - Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

iii - l’Autorité Contractante ou le Maître d’Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c - le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

d - le soumissionnaire ne doit pas être adjudicataire de plus d’une (01) lettre – commande en cours d’exécution dans le Département du Moungo à la date d’ouverture des plis.

e - Une Entreprise Publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous tutelle ou l’autorité directe voire indirecte de l’Autorité Contractante ou du Maître d’Ouvrage.

**ARTICLE 5 : Matériaux, Matériels, Fournitures, Equipements et Services autorisés.**

5.1- Les matériaux, les matériels de l’entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO et toutes les dépenses effectuées au titre de cette lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l’article 5.1 ci-dessus, le terme provenir désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

**ARTICLE 6: Qualification du soumissionnaire**

**6.1**- Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a – Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b – Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d’établir leur qualification pour exécuter la lettre commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

*La production des bilans certifiés et chiffres d’affaires récents ;*

*ii- Accès à une ligne de crédit ou dispositions d’autres ressources financières ;*

*iii- Les commandes acquises et les marchés attribués ;*

*iv- Les litiges en cours;*

*v- La disponibilité du matériel indispensable et du personnel d’encadrement.*

**6.2-** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a L’offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l’article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par chaque membre du groupement ;

b L’offre et la lettre commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme ;

d Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des Entreprises vis-à-vis du Maître d’Ouvrage pour l’exécution de la lettre commande ;

e En cas de regroupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans le compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.

**6.3-**Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisantes détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

**6.4-** Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

**ARTICLE 7 ; Visite du site des travaux**

**7.1** Il est impératif pour le soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

**7.2-** Le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, du fait de ces visites coûts et frais encourus du fait de cette visite.

**7.3-** Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

***B - DOSSIER D’APPEL D’OFFRES***

**ARTICLE 8** : **Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

**8.1-**Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

*Pièce 1 : La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Retreints)*

*Pièce 2 : L’Avis d’appel d’Offres (AAO)*

*Pièce 3 : Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)*

*Pièce 4 : Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)*

*Pièce 5 : Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)*

*Pièce 6 : Cahier des clauses Techniques et Particulières(CCTP)*

*Pièce 7 : Le cadre du bordereau des prix unitaires*

*Pièce 8 : Le cadre du détail quantitatif et estimatif*

*Pièce 9 : Le cadre du sous détail des Prix unitaires*

*Pièce 10 : Le cadre du planning d’exécution*

a. Le cadre du planning d’exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

*Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires*

1. Modèle du marché

*Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué*

*Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante.*

**8.2**-Le soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

**Article 9** **: Eclaircissements apportés au dossier d’Appel d’Offres et recours**

**9.1** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité contractante indiquée dans le RPAO, avec copie au Maître d’Ouvrage. L’Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le dossier d’Appel d’Offres.

**9.2** Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime léser dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès de Ministre chargé des Marchés Publics.

**9.3**Le requérant adresse cours doit être adressé à l’Autorité contractante avec une copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la commission compétente.

Il doit parvenir à l`Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’Ouverture des offres.

**9.4** L’Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise Au MINMAP à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics

**Article 10** **: Modification du dossier d’Appel d’Offres**

**10.1** L’Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

**10.2** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

**10.3** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO.

***C- PREPARATION DES OFFRES***

**Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité contractante et le Maitre d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

**Article 12 : Langue de l’Offre**

L’Offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le soumissionnaire et l’Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

**Article 13 : Documents constituant l’Offre**

13.1 L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

1. **Volume 1** : **Dossier Administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisation, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N’est pas frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

**B. volume 2 : Offre Technique**

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

b.2*- Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.….)

b.3 : Les preuves d’acceptations des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant la lettre commande, à savoir :

1. Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)

2. Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP)

b.4- : Commentaire (facultatif).

Un commentaire des choix techniques du projet et d’éventuelles positions.

**C. Volume 3 : Offre Financière**

Le **RPAO** précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli,
3. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté;
4. Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L’échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d’Appel d’Offres, sous réserve des dispositions de l’article **17.2** du **RGAO** concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d’offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d’attribution de plus d’un lot.

**Article 14 : Montant de l’Offre**

**14.1-** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres, le montant de la lettre commande couvrira l’ensemble des travaux décrits dans l’Article 1.1 du **RGAO**, sur la base du bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

**14.2-** Le soumissionnaire remplira les Prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix de Détail Quantitatif et Estimatif.

**14.3-** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le **RPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre de la future lettre commande, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4-** Si les clauses de révision et/ou d’actualisation des prix sont prévues à la lettre commande, la date d’établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d’actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d’exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l’objet de révision de prix.

**14.5**-Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n°8.

**Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d’Appels d’Offres Internationaux, les monnaies de l’offre doivent suivre les dispositions soit de l’Option A ou de l’Option B ci-dessous ; l’option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l’institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu’aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3**. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l’Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l’Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l’Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4**. L’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5**. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par l’Autorité Contractante et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

**Article 16 : Validité des offres**

**16.1**. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l’Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.

**16.2**. Dans des circonstances exceptionnelles, l’Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3**. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l’Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire de retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

**Article 17 : Caution de soumission**

**17.1.** En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

**17.3.** Toute offre non accompagnée d’une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission départementale de passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**17.4.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

**17.5.** La caution de soumission de l’attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la lettre commande et fournit le cautionnement définitif requis.

**17.6** La caution de soumission peut être saisie :

a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b) Si le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire la lettre commande en application de l’article 38 du RGAO

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO.

iii Refuse de recevoir notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations.

**Article 18: Propositions Variantes des soumissionnaires**

**18.1** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

**18.2** Excepté dans le cas mentionné à l’article **18.3** ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité contractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques sous détails utiles. L’Autorité contractante n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée moins disante.

**18.3** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’article **32.2** (g) du RGAO.

**Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

**19.1**. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

**19.2**. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**19.3**. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne à l’Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

**19.4**. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

**19.5**. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

**Article 20 : Forme et Signature de l’Offre**

**20.1** Le soumissionnaire préparera un original des documents constitués de l’offre, décrits à l’article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication « **Original** » de plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication « **COPIE** » en cas de divergence entre l’original et les Copies, l’original fera foi.

**20.2** L’Original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l’article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

**20.3** L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

***D- DEPOT DES OFFRES***

**Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1** Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents des offres dans une enveloppe sellée portant les mentions : « DOSSIER ADMINISTRATIF », « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellées, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire. En cas de divergence entre l’original et les Copies, l’original fera foi.

**21.2** Les enveloppes intérieures et extérieures :

a) Seront adressées à l’Autorité contractante à l’adresse indiquée dans le règlement particulier de l’Appel d’Offres ;

b) Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqué dans le RPAO, et la mention « **A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** »

**21.3** Les enveloppes intérieures porteront également nom et adresse du soumissionnaire de façon à permettre à L’Autorité contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article **23** du RGAO.

**21.4** Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l’Autorité contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 22: Date et heures limite de Dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues par l’Autorité contractante à l’adresse spécifiée à l’article 21.1 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

L’Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 23: Offres hors délai**

Toute Offre parvenue à L’Autorité contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 21 du RGAO sera hors délai et par conséquent, rejetée.

**Article 24: Modification, Substitution et Retrait des Offres**

**24.1**Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou retrait, soit reçue par l’Autorité contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 19.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT »  ou « MODIFICATION ».

**24.2** La notification de la modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3**Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

**24.4**Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

***E – OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATON DES OFFRES***

**Article 25 : Ouverture des Plis et Recours**

**25.1** L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de pré qualification, l’ouverture peut se faire en deux temps. La commission de passation des Marchés compétente procèdera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RPAO. Les Représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2**. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3**. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais [en cas d’ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que l’Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4**. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n’ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5**. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d’analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6**. A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7**. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**Article 26 : Caractère Confidentiel de la Procédure**

**26.1** Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l’offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**26.2** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission départementale de Passation des Marchés ou la sous-commission d’analyse dans l’évaluation des offres ou l`Autorité Contractante dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3** Nonobstant les dispositions de l’alinéa **26.2**, entre l’ouverture des plis et l’attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l`Autorité Contractante pour les motifs ayant à son offre, il devra le faire par écrit.

**Article 27 : Eclaircissements sur les Offres et Contacts avec l’Autorité contractante**

**27.1** Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission départementale de Passation des Marchés peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert au autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’article 30 du RGAO.

**27.2** Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission départementale des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution de la lettre commande.

**Article 28 : Détermination de la Conformité des Offres**

**28.1** La sous-commission d’analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d’une façon générale en bon ordre.

**28.2** La sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28**.**3** Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

***i.*** *Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;*

***ii.*** *Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les Droits de l’Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande.*

***iii.*** *Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel du Dossier d’Appel d’Offres.*

**28.4** Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5** L’Autorité contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter modifications, divergences ou réserves. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l’évaluation des offres.

**Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La sous-commission s’assure que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 30 : Correction des Erreurs**

**30.1** La sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calculs éventuels. La Sous-commission d’Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :

*S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigée ;*

*Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;*

*S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettre fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserves des alinéas ‘a) et (b) ci-dessus.*

**30.2** Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d’Analyse conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

**30.3** Si le soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disant, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**31.1** Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimées dans diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

**31.2** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par **la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC)**, dans les conditions définies par le RPAO.

**Article 32 : Evaluation et Comparaison des Offres au Plan Financier**

**32.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d’Analyse.

**32.2** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

*a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 29.2 du RGAO.*

*b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant les montants des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.*

*c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO.*

*d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toutes autres modifications, divergences ou réserves quantifiables ;*

*e) En prenant en considération les différents délais d’exécution proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par le RPAO ;*

*f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l’attribution de plus d’un lot, si cet Appel d’Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;*

*g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans le RPAO.*

**32.2** L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans le CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

**32.3** Si l’offre évaluée la moins – disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la sous-commission d’analyse peut à partir du sous- détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de constructions et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l’Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l’avis technique de l’Agence de Régulation des Marchés Publics.

**Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d’une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d’évaluation des offres.

***F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE***

**Article 34 : Attribution**

**34.1** L’Autorité contractante attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins – disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**34.2** Si, selon l’article 13.2 du RGAO, l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’offre, la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

**34.3** Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation et présentant l’offre évaluée la moins-disante.

**Article 35 : Droit de l’Autorité contractante de Déclarer un Appel d’Offres Infructueux ou d’annuler une procédure**

L’Autorité contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre des Marches Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Notification de l’Attribution de la lettre commande**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité contractante notifiera à l’attributaire de la lettre commande, par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maitre d`Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

**Article 37 : Publication des Résultats d’Attribution de la lettre commande et Recours**

**37.1** L’Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à elle adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

**37.2** L’Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

**37.4** En, cas de recours, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés Publics avec copie à l’organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, à l’Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après publication des résultats.

**Article 38 : Signature de la lettre commande**

**38.1** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

**38.2** L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

**38.3** La lettre commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement Définitif**

**39.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par L’Autorité contractante, l’Entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle dans le Dossier d’Appel d’offres.

**39.2** Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agrée conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de L’Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agrée de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39**.**4** L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAP.

Pièce n°3:Règlement Particulier de

l’Appel d’Offres (RPAO)

**Règlement Particulier de l’Appel d’Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **Références du RGAO** | **Généralités** |
| **1.1** | **Définition des travaux :**  Le présent Appel d’Offres concerne les travaux d’entretien de la route MABOMBE-BALONDO, dans l’Arrondissement de Loum, Département du Moungo, Région du littoral.  La description détaillée des prestations à exécuter figure au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) faisant partie intégrante du présent Appel d’Offres **Nom et adresse de l’Autorité Contractante** : Maire de la Commune de Loum, BP. 71Loum, Tél. :**673 05 61 82 / 695 95 51 38**  **Référence de l’Appel d’Offres**: Appel d’Offre National Ouvert  N°…………/AONO/COMMUNE-LOUM/SG/CIPM/2020 DU\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **1.2** | **Délai d’exécution :**  Le délai d’exécution est de cent vingt (120) jours calendaires qui court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou celle fixée dans ledit ordre de service. |
| **2.1** | **Source de financement :**  FONDS ROUTIERS, Exercice 2020, Imputation : Communale 221 110 |
| **6.1** | **Principaux critères de qualification des soumissionnaires**  Les critères de qualification des candidats porteront sur :   * La présentation générale des offres ; * L’expérience de l’entreprise ; * La qualification et l’expérience du personnel d’encadrement ; * La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; * La méthodologie d’exécution ; * La capacité financière.   **NB : l’obtention d’une note technique inférieure à 75% entraîne l’élimination de l’offre.** |
| **7.3** | **Visite du site des travaux et réunion préparatoire.**  Conformément à l’Article **7(7-1)** du RGAO, le soumissionnaire devra impérativement effectuer une visite du site, soit sur l’honneur par ce dernier, soit par le maitre d’ouvrage. |
| **12** | **Langue de l’Offre :** Français ou Anglais. |
| **13.1** | La liste des documents visés à l’article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :  **Enveloppe A - Volume I : Pièces Administratives.**   1. Déclaration d'intention de soumissionner signée, timbrée et datée ; 2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Premier Instance datant moins de trois (03) mois à compter de la date de publication des offres ; 3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois et délivrée par une banque ou compagnie d’assurance de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances du Cameroun ; 4. La quittance d’achat du Dossier d’Appel d’Offres ; 5. La caution de soumission (suivant un modèle joint) d’un montant tel que définie au point n°8 de l’Avis d’Appel d’Offres d’une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d’assurance agréée par le Ministère en charge des finances du Cameroun ; 6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l’autorité compétente de l’organisme chargé de la régulation, pour l’Appel d’offres concerné ; 7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ces obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois ; 8. Une attestation de non redevance fiscale datant de moins de trois (03) mois ; 9. Une copie certifiée conforme du registre de commerce datant de moins de trois (03) mois ; 10. La copie de la carte contribuable en cours de validité, certifié par le service émetteur et datant de moins de trois (03) mois ; 11. Une attestation de non redevance tenant lieu de certificat d’imposition et de bordereau de situation fiscale 12. Un plan de localisation dûment certifiée et datant de moins de trois (03) mois ; 13. Une attestation sur l’honneur de la visite de site dûment signée par le soumissionnaire et timbrée ou une attestation de visite de site des travaux signé par le Maitre d’Ouvrage; 14. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière.   **Enveloppe B – Volume II**: **Offre Technique**  b.1 Les Renseignements sur les qualifications du soumissionnaire :   * Accès à une ligne de crédit ou disposition d’autres sources de financement ; * Disponibilité du matériel indispensable ; * Personnel indispensable.   b.2 Propositions Techniques :  Note méthodologique portant sur l’analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour réaliser les travaux (installation, personnel, planning, sous-traitance…).  b.3. Les preuves d’acceptations des conditions de la Lettre-Commande, à savoir :  Le soumissionnaire remettra la copie dûment paraphée à chaque page et signée à la dernière, des documents à caractères technique régissant la Lettre-Commande, que sont : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les plans.  Ne sera qualifié pour l’offre technique que le soumissionnaire qui aura réuni **au moins 75% de oui**.  **NB : l’absence de la CNI certifiée conforme équivaut à l’absence du personnel proposé**  **Enveloppe C – Volume III : Offre Financière**  C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;  C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment rempli, signé et daté ;  C.3. Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, signé et daté ;  C.4. Les Sous-détails des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (page n°8 et frais de chantier durement rempli de manière lisible paraphé et signé à la dernière page ;  C.5. Une clé USB de 4 Giga contenant les fichiers numériques sous format Excel des BPU, DQE et sous-détails des prix unitaires.  **N.B**. :  - Les différentes parties d’un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleurs aussi bien dans l’original que dans les copies, de manière à faciliter son examen ;  - Tout document timbré ou certifié conforme devra impérativement comporter en plus du timbre fiscal, un timbre communal payé à la Mairie de Loum. |
|  | **Prix et monnaie de l’offre** |
| 14.3 | **Montant de l’offre**  Sous réserve de dispositions contraire prévus dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, les impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur contrat, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre. |
| 14.4 | **Les prix de la Lettre-Commande**  Les prix de la Lettre-Commande sont non révisables. |
| 15.2 | **La monnaie du pays du Maître d’Ouvrage**  Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale : FCFA. |
|  | **Préparation et dépôt des offres** |
| 16.1 | **Période de validité des offres :**  La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. |
| 17.1 | **Montant de la caution de soumission** :  Le montant de la caution de soumission est de **2%** du montant provisionnel, soit **1 339 134 FCFA** |
| 18.1 | Les offres seront évaluées sur la base du délai proposé par le Maître d’Ouvrage pour l’exécution des travaux, à savoir trois cent vingt (120) jours calendaires. Le délai d’exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d’exécution contractuel. |
| 20.1 | **Nombre de copies de l’offre qui doivent être remplies et envoyées :**  Le soumissionnaire produira son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies et l’enveloppe externe anonyme devra contenir trois enveloppes fermés, scellées désignées par les lettres A, B et C   * L’enveloppe A portera la mention « pièces administratives » * L’enveloppe B portera la mention « offres techniques » * L’enveloppe A portera la mention « offres financière »   En page de garde, chaque offre sera indiquée : Nom et adresse du soumissionnaire |
| 21.2 | **Adresse de l’Autorité Contractante à utiliser pour l’envoi des offres :**  Secrétariat du Maire de la Commune de Loum, B.P. 71Loum ; Tel : **673 05 61 82 / 695 95 51 38** APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°………/AONO/COMMUNE-LOUM/SG/CIPM/2020 |
| 22.1 | **Date et heures limites de dépôt des offres :**  Les offres devront être déposées sous pli fermé au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à 10 heures, heure locale. |
| 25.1 | **Lieu, date et heure de l’ouverture des plis :**  L’Ouverture des offres s’effectuera le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à 11 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Loum, à la Mairie de Loum, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. |
|  | **Evaluation et comparaison des offres** |
| 31.2 | **Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie :** Le francs CFA  **Source du taux de change :** La Banque des Etats de l’Afrique Centrale(BEAC) |
|  | **Attribution de la lettre commande** |
| 34.1 | L’Autorité Contractante, attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont il aura déterminé que l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offre (DAO) et qu’il a présenté l’offre évaluée la moins-disant et techniquement qualifiée, conformément au code des marchés publics. |
|  | **Cautionnement définitif** |
| 39.1 | Une garantie de bonne exécution de 2% du montant TTC de la Lettre-Commande sera prélevée. Cette garantie pourra être remplacée par une caution bancaire et solidaire d’égale montant émise par un établissement bancaire de premier ordre agrée par le Ministère en charge des finances, et présentée sous la forme indiquée dans le DAO. |

Piècen°4: CahierdesClauses

Administratives Particulières

(CCAP)

*SOMMAIRE*

***CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES***

*ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE.*

*ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE.*

*ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS*

*ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENT APPLICABLES.*

*ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE.*

*ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.*

*ARTICLE 7 : COMMUNICATION*

*ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE*

*ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES*

*ARTICLE 10 : MATERIEL-PERSONNEL DE L’ENTREPRISE*

***CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.***

*ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS*

*ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE.*

*ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.*

*ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX*

*ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX*

*ARTICLE 16 : FORMULES D’ACTUALISATION DES PRIX*

*ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE*

*ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX*

*ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS*

*ARTICLE 20 : AVANCES*

*ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX*

*ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES*

*ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD*

*ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D’ENTREPRISES*

*ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL*

*ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF*

*ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER*

*ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE*

***CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX.***

*ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.*

*ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE*

*ARTICLE 31 : DELAIS D’EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE.*

*ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L’ENTREPRENEUR*

*ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE*

*ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES*

*ARTICLE 35 : PIECE A FOURNIR PAR L’ENTREPRENEUR*

*ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DU CHANTIER*

*ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES*

*ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE*

*ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS*

*ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER ET ACCES AU CHANTIER*

*ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS*

***CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION***

*ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE*

*ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECPTION PROVISOIRE*

*ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE*

*ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE*

***CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES****.*

*ARTICLE 46 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE.*

*ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE*

*ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES*

*ARTICLE 49 : SOUSCRIPTION DE LA LETTRE COMMANDE.*

*ARTICLE 50 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE.*

*ARTICLE 51 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE.*

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Objet de la lettre commande**

La présente Lettre -Commande a pour objet les travaux d’entretien de la route MABOMBE-BALONDO, dans l’Arrondissement de Loum, Département du Moungo, Région du Littoral.

**Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre commande**

La présente Lettre-Commande est passée par Avis d’Appel d’Offres National Ouvert

**N° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/AONO/\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/2020 du \_\_\_\_\_\_\_\_\_2020.**

**Article 3 : Définitions et Attributions**

***3-1. Définitions générales***

Pour l’application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

* L’Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Loum ;
* Le Maitre d’ouvrage est le Maire de la Commune de Loum ;
* Les attributions du Chef de Service de la Lettre-Commande sont exercées par le chef de Bureau de l’Urbanisme de la commune de Loum ;
* L’Autorité chargée du Contrôle externe est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Moungo;
* Les attributions de l’Ingénieur de la Lettre-Commande sont exercées par le Délégué Départemental des Travaux Publics du Moungo ;
* Le Maître d’œuvre est le chef service technique de la Commune de Loum ;
* L’Entrepreneur est celui à qui la lettre commande sera attribuée ;

***3-2. Nantissement***

* L’autorité chargée de l’ordonnancement est le Maire de la commune de Loum.
* L’autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Loum.
* Le responsable chargé du paiement est l’organe financier compétant du Fond Routier.
* Les responsables compétant pour fournir les renseignements au titre de l’exécution de la présente Lettre-Commande sont le Délégué Départemental des Travaux Publics du Moungo, le Maire de la Commune de Loum et le chef de service de la lettre commande.

**Article 4 : Langue, Loi et règlement Applicables**

**4-1.** La langue utilisée est le français ou l’Anglais

**4-2.** L’Entrepreneur s’engage à observer les lois et règlements, en vigueur en République du Cameroun.

**Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

* La lettre de soumission timbrée, signée et datée de l’entrepreneur;
* La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au CCAP et CCTP ci-dessous visé ;
* Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières **(CCAP);**
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières **(CCTP);**
* Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que bordereau des prix unitaires, le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires ;
* Plans; notes de calcul ;
* Le projet d’exécution ;
* le calendrier de livraison ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales **(CCAG)** applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 **;**
* Le Cahier des Clauses Techniques Générales **(CCTG)** applicables aux prestations faisant l’objet de la Lettre-Commande

**Article 6 : Textes Généraux Applicables**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l’Etat et des autres entités publiques ;
2. Loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l’exercice 2020 La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l’environnement La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l’environnement ;
3. Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
4. Les textes régissant les corps de métiers ;
5. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret N° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l’ARMP ;
9. La circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l’exécution des Marchés;
10. La circulaire N° 002/CAB/PM du 04 Novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics
11. L’Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d’achat des dossiers d’appel d’offres ;
12. La circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l’exécution et le contrôle des Marchés Publics,
13. La circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics;
14. La circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011, relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
15. La Circulaire N°00008349/C/MINFI du 30Décembre 2019 Portant instructions relative à l’Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l’Exécution du Budget de l’État, et des autres entités publiques pour l’exercice 2020
16. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;

D’autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

**Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

1. Dans le cas où l’entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:………………

Passé le délai de 15 jours fixé à l’article 6.1 du CCAG pour faire connaître à l’Autorité Contractante, au Maître d’Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances rédigées à l’attention du Cocontractant seront valablement adressées à la Mairie du chef-lieu de l’Arrondissement dont relèvent les travaux.

1. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de Loum avec copie adressée dans les mêmes délais, à l’Autorité contractante, au Chef de service, à l’ingénieur, au Maître d’œuvre.
2. Dans le cas où l’Autorité Contractante est : Monsieur le Maire de la Commune de Loum avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d’Ouvrage, au Chef de service, à l’ingénieur et au Maître d’œuvre.

7.2. L’entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l’Autorité Contractante avec copie au Maître d’œuvre et au Chef de service.

**Article 8 : Ordres de Service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu’il suit :

**8.1** L’ordre de service de commencer les travaux est signé par l’Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l’Autorité Contractante, à l’autorité chargé des marchés publics, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

**8.2** Sur proposition du Chef Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché avec copie à l’Autorité Contractante, à l’autorité chargé des marchés publics, à l’Ingénieur du marché, au Maître d’œuvre et à l’Organisme Payeur. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence.

**8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l’Autorité Contractante, à l’autorité chargé des marchés publics.

**8.4** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’autorité chargé des marchés publics, à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre.

**8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d’Ouvrage, à l’autorité chargé des marchés publics, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre.

**8.6** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

**8.7** Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

**Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet.

**Article 10:Matériel et Personnel de l’Entreprise**

**10.1**. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’inter- viendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l’entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

**10.2**. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’ingénieur dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, après avis du Maitre d’œuvre. L’ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3**. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités, de la manière suivante :

- remplacement unilatéral du Conducteur des Travaux : forfait : cent cinquante mille (150.000) Francs CFA ;

- remplacement unilatéral du Chef Chantier : forfait : cent mille (100.000) Francs CFA ;

- remplacement unilatéral du Chef maçon : forfait : cinquante mille (50.000) Francs CFA ;

**10.4** L’entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

**CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

**Article 11 : Garantie et Caution**

**11.1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la Lettre-Commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

**11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

**11.3. Cautionnement d’avance de démarrage**

Conformément aux textes en vigueur et sur demande du Cocontractant, une avance de démarrage fixée à vingt pour cent **(20%)** du montant TTC de la lettre commande peut lui être accordée. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre dûment agrée par l’Autorité compétente.

Le remboursement de cette avance s’effectuera par déduction d’au moins dix (10%) pour cent de chaque décompte à partir du premier décompte des travaux, la totalité de cette avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard au paiement de quatre-vingt (80%) pour cent du montant de la Lettre-Commande TTC.

**Article 12 : Montant de la lettre commande**

Le montant de la présente lettre commande, tel qu’il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_\_(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA :\_\_\_\_\_\_\_\_(\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l’AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_\_\_) francs CFA.

**Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n °\_\_\_\_\_\_\_\_ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Article 14 : Variation des prix**

a) Les prix sont fermes et non révisables

b) Les acomptes payés à l’entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

**Article 15 : Formule de révision des prix**

Sans objet.

**Article 16 : Formule d’actualisation des prix**

Sans objet.

**Article 17 : Travaux en régie**

**17.1**. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant de la Lettre-Commande et de ses avenants, le cas échéant.

**17.2**. Dans le cas où l’entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l’objet d’attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d’œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;

- Les heures d’engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d’emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d’engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l’entrepreneur.

**Article 18 : Valorisation des travaux**

Cette lettre commande est à prix unitaires et forfaitaires.

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

Sans objet.

**Article 20 : Avances**

**20.1**. Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC de la Lettre-Commande

**20.2** Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

**20.3** La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

**20.4** Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

**20.5** La possibilité d’octroi d’avance de démarrage et/ou d’avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d’appel d’offres.

**Article 21 : Règlement des travaux**

**21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et le Maître d’œuvre et le chef de service feront les constats des travaux permettant l’établissement d’un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

**21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur.

Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2% et/ou – 5.5%] versé directement au compte de l’entrepreneur ;

- 2,2% ou 5.5% versé au Trésor public au titre de l’AIR dû par l’entrepreneur ;

* Le Maitre d’Œuvre disposera **d’un délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il à approuver.
* L’ingénieur disposera **d’un délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.
* Le chef de service dispose **d’un délai de quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la signature des décomptes.
* La transmission du dernier décompte à l’organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l’Autorité en charge des marchés publics (DDMINMAP), **dans un délai de trois (3) jours**. Pour cela, une copie de l`attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

**21.3. Décompte d’avance de démarrage** (le cas échéant).

**Article 22 : Intérêts Moratoires**

Les Intérêts moratoires éventuels sont payés par des sommes dues conformément à l’Article 166 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018portant Code des Marchés Publics.

**Article 23 :Pénalité de retard**

**A. Pénalités de retard**

**23.1**. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**23.2**. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

**B. Pénalités spécifiques**

**23.3**. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment, la remise tardive à l’Autorité Contractante des documents suivants :

- cautionnement définitif : deux mille cinq cent (2 500) Francs CFA/jour de retard ;

- assurances : deux mille cinq cent (2 500) Francs CFA/jour de retard ;

- projet d’exécution pour autant que le retard soit du fait de l’entrepreneur : deux mille cinq cent (2 500) Francs CFA/jour de retard.

Par ailleurs, l’absence ou le non remplissage du journal de chantier par l’entreprise est passible d’une amende spécifique de deux mille cinq cent (2 500) Francs CFA/constat.

**Article 24 : Règlement en cas de groupement d’entreprise**

Sans objet.

**Article 25:Décompte final**

25.1. Un délai de 15 jours maximum est accordé à l’Entrepreneur pour transmettre le projet au Maître d’œuvre, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de (15) jours après la date de réception provisoire, l’entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution de la lettre commande dans son ensemble.

25.2. Un délai de 20 jours maximum est accordé au chef de service de la lettre commande pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d’œuvre.

25.3. Un délai de10 jours maximum est accordé à l’Entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

**Article 26 : Décompte Général et Définitif**

26.1. Un délai d’un mois maximum est accordé au Maître d’œuvre pour établir le décompte général et définitif à l’entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu’il fait signer contradictoirement par l’Entrepreneur et le Maître d’œuvre. Ce décompte comprend :

* Le décompte final,
* Le solde,
* La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l’Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la lettre commande sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Un délai de 15 jours maximum est accordé à l’Entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

**Article 27 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n° 2003 /651/PM du 16 Avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

* des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’IR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés
* des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
* des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande :
* Les droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits et douanes, TVA, taxes informatiques);
* Les droits et taxes communaux;
* Les droits et taxes relatives aux prélèvements des matériaux et d’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous détails des prix unitaires hors taxes. Le prix TTC s’entend TVA incluse

**Article 28 : Timbres et Enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l’Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

**CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

**Article 29 : Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

* **INSTALLATION DU CHANTIER**
* **TERRASSEMENT - CHAUSSEE**
* **ASSAINISSEMENT – DRAINAGE**
* **OUVRAGES D’ART**

**Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage**

**30.1**. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux sites des projets.

**30.2**. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

**Article 31:Délai d’Exécution de la lettre commande**

**31.1** Le délai d’exécution des travaux objet, de la présente lettre commande est de quatre-vingt-dix (90) jours.

**31.2** Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

**Article 32 : Rôle et Responsabilité de l’Entrepreneur.**

L’Entrepreneur est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l’art et normes en vigueur et suivant les plans et devis de la lettre commande.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l’exécution des prestations de la présente lettre commande.

Il est enfin tenu de communiquer au Maître d’œuvre le planning détaillé et général d’avancement des travaux.

**Article 33 : Mise à disposition des documents et du site**

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par : le Chef de service. Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

**Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A adapter):

- Assurance responsabilité civile, chef d’entreprise ;

- Assurance “Tous risques chantier” ;

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

**Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur**

**35.1. Projet d’exécution des travaux, Plan d’assurance qualité et autres à préciser**

Dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’entrepreneur soumettra, en six 06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d’Œuvre et de l’Ingénieur le projet d'exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L’entrepreneur disposera alors de sept (07) jours calendaires pour présenter un nouveau projet.

Le chef de service dispose de soixante-douze (72) heures pour transmettre ledit projet d’exécution à l’Autorité Contractante pour sa validation contractuelle dans les soixante-douze (72) heures suivant sa transmission.

La chaine de validation disposera alors d’un délai de sept (07) jours calendaires pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maitre d’Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l’entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s’ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L’entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du projet d’exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours calendaires à l’Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s’il est constaté des modifications importantes dénaturant l’objectif du marché ou la consistance des travaux, l’Autorité Contractante retournera le projet d’exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d’emprunt de sites d’extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d’installation.

c. L’entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu’il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu’il compte employer.

d. L’agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l’entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du respect des clauses du marché.

**Article 36 : Organisation et Sécurité du Chantier**

Les panneaux placés au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de 15 jours après la notification de l’Ordre de Service de démarrer les travaux. Le panneau portera les informations suivantes :

- Objet des travaux ;

- Maître d’Ouvrage ;

- Autorité Contractante ;

- Chef de service

– Ingénieur

- Maitre d’œuvre ;

- Cocontractant ;

- Sources de financement ;

- Délai : Dates du début et fin des travaux.

**Article 37:Implantation des Ouvrages**

Le Maître d’œuvre notifiera au Cocontractant dans un délai de (08) jours suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

**Article 38 : Sous-traitance**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre-Commande de base et de ses avenants.

**Article 39 : Laboratoire de chantier et essais**

Sans objet.

**Article 40:Journal de Chantier et accès au chantier**

**40.1** Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d’œuvre, le représentant de l’Entrepreneur tous les jours, et par la Brigade Départementale de Contrôle de l’Exécution des Marchés et l’Ingénieur systématiquement à chaque visite de chantier.

**40.2** C’est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**40.3** Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics prescrite à l’article 34(1) du Décret no 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l’Autorité Contractante, à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l’Exécution des Marchés, descendront régulièrement sur le terrain afin de s`assurer de l`effectivité, de la conformité de la réalisation des prestations objet de la lettre commande. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, lies à l`exécution de la lettre commande.

**Article 41 : Utilisation des explosifs**

Sans objet.

**CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

**Article 42: Réception provisoire**

**42.1 Réceptions partielles**

Le Maître d’œuvre est tenu de transmettre à tous les autres intervenants, les copies de procès-verbaux de réceptions partielles du chantier aux étapes suivantes :

* **INSTALLATION DU CHANTIER**
* **TERRASSEMENT - CHAUSSEE**
* **ASSAINISSEMENT - DRAINAGE**

**42.2 Pré-réception technique**

Avant la réception provisoire, l’Entrepreneur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l’Ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable et de vérification des documents contractuels exigibles avant la réception provisoire.

La commission de pré-réception technique est composée des membres suivants :

* Le Chef de Service de la Lettre commande Président
* L’Ingénieur du marché Rapporteur
* Le Maitre d’Œuvre Membre
* L’Entrepreneur Membre

**42.3.** Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

Après la pré-réception technique, et la levée des éventuelles réserves formulées lors de la Commission de pré-réception technique, le Maître d’ouvrage convoque la réception provisoire.

**42.4** La commission de réception provisoire est composée des membres suivants :

* Le Maitre d’Ouvrage ou son représentant Président ;
* L’Autorité Chargée du contrôle de l’effectivité des travaux ou son représentant observateur
* Le Chef de Service Membre
* Le comptable matière de la commune de Loum Membre
* L’Ingénieur du marché Rapporteur
* Le Maitre d’Œuvre Membre
* L’Entrepreneur ou son représentant Membre

L’Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

**42.6.** La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

**Article 43 : Documents à fournir après la réception provisoire**

Après la réception provisoire, l’Entrepreneur fournir au Maître d’œuvre :

* Le procès-verbal de réception provisoire des travaux, signé de tous les membres;
* Le devis quantitatif estimatif des travaux;
* Les plans d’exécution des travaux;
* Le plan de récolement.

**Article 44 : Délai de garantie**

La durée de garantie est d’un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

**Article 45 : Réception Définitive**

**45.1**. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie.

**45.2**. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 46 : Résiliation de la lettre commande**

La lettre commande peut-être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, également dans les conditions stipulées dans les articles 74,75 et 76 du (CCAG) notamment dans l’un des cas de :

* Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
* Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
* Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
* Défaillance de l’Entrepreneur;
* Non-paiement persistant des prestations.

**Article 47: Cas de force majeure**

Dans le cas où l’Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

* Pluie 200 millimètres en 24 heures ;
* -Vent = 40 mètres par seconde ;
* Crue = à la crue décennale.

**Article 48: Différends ou litiges**

Les différends ou litiges nés de l’exécution de la présente Lettre-Commande peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, le Tribunal de Grande instance de Nkongsamba.

**Article 49: Souscription de la lettre Commande**

L’entreprise adjudicataire dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour souscrire le projet de lettre-commande en quinze (15) exemplaires et les retourner à l’Autorité Contractante en vue de leur visa financier et de leur signature par ses soins. Passé ce délai de quinze (15) jours calendaires, l’Autorité Contractante se réserve le droit de rapporter la décision d’attribution et de remplacer l’entreprise initialement adjudicataire par la suivante dans le classement final des entreprises retenues à l’issue de l’analyse des offres.

**Article 50: Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande**

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre commande devront être édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de Service du Marché.

**Article 51 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande**

La présente Lettre-Commande ne sera définitive qu’après sa signature par l’Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l’Entrepreneur par cette dernière.

Piècen°5: CahierdesClauses

Techniques

Particulières (CCTP)

**INTRODUCTION**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d’exécution des travaux suivant les lois et règlements et conformément aux documents constitutifs de la lettre commande.

Il est établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

**MODE D’EXECUTION DES TRAVAUX**

**Sable**

Les sables seront exempts d’oxydes, de matières organiques d’origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.08 et 2.5 mm pour les mortiers chape et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages de béton.

**Gravillons**

Ils seront des matériaux homogènes naturels ou cassés et seront lavés ou dépoussiéré avant leur utilisation.

Deux types de gravillons sont prescrits à cet effet : le 5/15 et 15/25.

**Eau de gâchage**

Les eaux utilisées doivent être dépourvues d’impuretés et de sels.

**Liants Hydrauliques**

Le ciment utilisé sera de type CPJ 325 de CIMENCAM ou tout autre ciment Portland de norme camerounaise (NC) de 42,5R de grade et ne devra présenter aucune trace d’humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec ventilé.

**Armatures**

Les armatures seront des aciers doux et les aciers tors conformes aux prescriptions des règles BAEL 99. Ils doivent être propres, sans aucune trace de rouille. Leur façonnage devra respecter les plans de ferraillage soumis par l’Entrepreneur à l’approbation du Maître d’œuvre avant le début des travaux.

**Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L’étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l’excès d’eau ne puisse entraîner le ciment.

**CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d’installation de chantier simples et robustes seront à la charge de l’entreprise bénéficiaire de la lettre commande ; ils comprendront :

* La délimitation de l’espace de travail par un ruban de balisage ;
* L’édification d’un magasin d’approvisionnement avec bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
* Eventuellement les branchements provisoires d’eau, en électricité et téléphone.

NB : l’installation du chantier comprend entre autre la mise en place des panneaux de chantier qui doivent être placé à 1,5 m par rapport au sol et dont le model est le suivant :

|  |
| --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  **Paix – Travail - Patrie**  **REPUBLIC OF CAMEROUN**  **Peace – Work – Fatherland** |
| **OBJET DES TRAVAUX :**  TRAVAUXDE ……….. |
| **MAÎTRE D’OUVRAGE :** |
| **CHEF DE SERVICE :** |
| **INGENIEUR DE PROJET,** |
| **MAITRE D’ŒUVRE :** |
| **ENTREPRISE :**  ETS … |
| **FINANCEMENT:** |
| **DELAI D’EXECUTION :** |

**Consistance du Prix**

L’installation du chantier comprend l’amenée et le repli de matériel de chantier nécessaires à l’exécution des travaux, la disponibilité pour l’entreprise de locaux à usage de bureaux, des locaux (espace) destinés à l’entretien du matériel de chantier, d’un lieu d’entreposage pour les matériaux et les matériels, de logements pour les cadres de l’entreprise, ces locaux devant se situer dans une ville située au moins dans le département où auront lieu les travaux. La mise au point des plans de récolement à remettre en fin de chantier en quatre exemplaires au Maître d’Œuvre fait partie du présent prix.

L’information et la signalisation du chantier comprennent le panneau présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d’un poste de travail à un point donné de la route.

L’entreprise peut solliciter de l’Ingénieur une installation de son personnel dans un village de son choix au cas où les travaux nécessitent peu d’interventions mécanisées.

**DOSSIER DE RÉCOLEMENT**

A la fin des travaux et avant la visite de pré réception, l’Entrepreneur produira le dossier de récolement qu'il remettra en trois (03) exemplaires à l’Ingénieur et au Maître d’Œuvre.

Ce document comportera :

* le schéma itinéraire présentant les travaux réellement exécutés ;
* Les processus et méthodes exécutions employés
* Le récapitulatif du personnel, du matériel et des matériaux utilisés
* La description des installations de chantier ;
* Les plans des ouvrages exécutés ;
* Les Ordres de service, procès-verbaux de réunion de chantier et tout document émis dans le cadre de l’exécution du marché ;
* Les résultats d’essais géotechniques
* Un bilan financier y compris le planning graphique des travaux exécutés valorisé par tâche et par mois pour chaque tronçon
* Les travaux sous-traités, s’il y en a eu.

**DEGAGEMENT DE L’EMPRISE**

**I - Description des travaux**

Ces travaux consistent à éliminer la végétation poussant sur la surface circulable de la route ainsi que sur ses abords immédiats.

**II - Mode d’exécution des travaux**

Cette tâche consistera à dégager toutes les plantes ligneuses et arbustes dont le diamètre est inférieur ou égal (≤ 30 cm) à l’intérieur de l’emprise hors chaussée conformément aux règles de l’art. Elle comprendra :

* Le débroussaillage sur l’emprise des accotements, des fossés latéraux et des talus ;
* Le ramassage, l’enlèvement et l’évacuation hors de l’emprise
* Le décapage des terres végétales qui est une activité qui consiste à éliminer de la plate-forme et du réseau d’assainissement (fossés latéraux, embouchures amont et aval des ouvrages hydrauliques...) toutes terres végétales qui pourraient dégrader la surface de la route et nuire à son assainissement ainsi qu’à sa bonne circulation.

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses...) est coupée et, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblai et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages et évacués du côté aval de la route vers une zone où ils ne gêneraient pas l'écoulement des eaux, ni ne pourraient être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillage étaient récupérés par les riverains. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.

Tout matériau, pierre, bloc rocheux pouvant constitué un danger pour la circulation sera également évacué de la chaussée et ses abords puis mis en dépôt hors de l'emprise de la route.

**ABATTAGE D'ARBRES**

**I - Description des travaux**

Cette opération consiste en l'abattage d'arbres de diamètre supérieur à trente (> 30 cm) centimètres.

**II - Mode** d**’exécution des travaux**

Les travaux d’abattage d’arbres seront exécutés par les populations riveraines de chaque village desservi par la route rurale, regroupées au sein d’un Comité de Route.

L’entrepreneur est tenu de faire exécuter les travaux d’abattage d’arbres par sous-traitance. La sous-traitance locale desdits travaux se fera à travers les Comités de Route existants dans chaque village traversé par le projet. En cas d’inexistence des Comités de Route dans certains villages, l’entrepreneur est tenu de sous-traiter les travaux manuels aux structures communautaires existantes (*GIC, COMITE DE DÉVELOPPEMENT VILLAGEOIS etc.*…)

L’exécution des travaux d’abattage d’arbres par les Comités de Route vise à mettre en œuvre la Nouvelle Stratégie d’Entretien et de Réhabilitation des Routes Rurales qui consiste à la prise en charge des petits travaux d’entretien courant de la route entretenue après le départ de l’entreprise.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçons de longueurs définies par le Maître d’œuvre, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par l’Ingénieur. Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés en tronçons de longueurs définies par l’Ingénieur. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage seront mis à disposition du représentant du Chef de Service du Marché et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par l'Entrepreneur ou l’Ingénieur.

Le diamètre sera mesuré à un mètre au-dessus du niveau moyen du sol.

**DÉBLAIS MIS EN DÉPÔT – DÉBLAIS MIS EN REMBLAI**

**I - Description des travaux**

La réalisation des terrassements en déblai concerne uniquement les déblais meubles ou rippables pour l'élargissement d'une plate-forme existante étroite, pour permettre l'obtention d'une largeur telle que définie sur le profil en travers type.

**II - Mode d’exécution des travaux**

L’objet de ces travaux consistera à réaliser, à partir de la chaussée existante, une mise en forme uniforme de la plate-forme existante, des fossés triangulaires de 1,50 mètre sur une profondeur de 0,6 mètre conformément aux profils en travers types. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants. Les sections ne présentant pas de dégradations ne seront pas remises en forme.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés en fixant le profil longitudinal de façon à réutiliser directement sur la plate-forme tous les bons matériaux provenant des terrassements et acceptés par l’Ingénieur. Des matériaux refusés seront étalés proprement le long de l’emprise ou mis en dépôt selon les spécifications de l’Ingénieur.

Les déblais seront exécutés selon les indications portées sur les plans et sur instructions du Maître d’Œuvre. Les matériaux provenant des déblais pourront être réutilisés en remblai s'ils présentent les qualités requises. En tout état de cause, leur réutilisation sera soumise à l'approbation de l’Ingénieur.

Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 à 20 cm d'épaisseur en fonction du type de matériel de compactage utilisé et de la nature des matériaux.

Les matériaux de déblai non réemployés en remblai seront évacués et mis en dépôt hors de l'emprise de la route en des emplacements agréés par l’Ingénieur. La recherche des zones de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

**MISE EN FORME DE LA PLATE-FORME Y COMPRIS CRÉATION OU CURAGE DES FOSSES ET EXUTOIRES**

**I -Description des travaux**

Cette tâche consiste en la remise en forme de la plate-forme de la chaussée existante avant l’exécution de remblais ou de rechargement de la chaussée.

Cette opération comprend également le désherbage total de la surface circulable et des abords immédiats : accotements, développés de fossés et les crêtes. Les travaux consistent également au nettoyage, débroussaillage, curage et remise dans leur forme et dimensions initiales des fossés en terre et leurs exutoires. Cette tâche pourra être exécutée manuellement ou mécaniquement selon les quantités de tâches élémentaires.

Ils comprennent l’enlèvement de tous les matériaux empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux dans le fossé dépôt de terre, de pierres, de blocs rocheux et de débris végétaux.

Les travaux consistent au nettoyage, au débroussaillage de la chaussée et des fossés avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible, quel que soit le mode d'exécution adopté.

Tous les déchets, matériaux pollués ou gênants seront évacués en dépôt.

Il est prescrit à l’entrepreneur d’exécuter la mise en forme uniquement après les travaux de débroussaillement qui seront exécutés par les Comités de Route, afin d’éviter une exécution mécanisée du débroussaillement. Toute entrave à cette procédure tendant à exécuter les travaux manuels par l’utilisation des engins ne fera l’objet d’aucune prise en attachement des travaux ainsi exécutés par l’Ingénieur.

**II - Mode d’exécution des travaux**

La scarification de la chaussée (si nécessaire) sera exécutée mécaniquement au moyen d'un scarificateur monté sur niveleuse ou autre engin de terrassement approprié, sur une épaisseur d'au moins 10 cm et au moins jusqu’au fond des ravines existantes.

Une fois la scarification exécutée, l'Entrepreneur réglera la chaussée et évacuera toutes les terres végétales foisonnées hors de l'assiette**,** afin que, la chaussée présente un profil respectant le profil en travers type défini dans le présent dossier.

Le reprofilage de la plate-forme sera effectué à la niveleuse par la méthode « en remblais ». Le travail consiste à « couper » la tôle ondulée au niveau inférieur de l’onde, les matériaux étant rejetés par la niveleuse vers le centre de la chaussée.

Une opération préalable de point à temps pourra être demandée par l’Ingénieur, en cas de dégradation importante de la zone

Le compactage est en général nécessaire et l’arrosage pourra être utile si demandé par l’Ingénieur.

Les matériels utilisés par l'Entrepreneur pour la scarification devront être soumis à l'accord de l’Ingénieur.

La pente transversale de la plate-forme sera contrôlée à l'aide de gabarits et d'un niveau à eau, éventuellement, lorsqu'une plus grande précision sera recherchée, par des nivelettes réglables en hauteur à partir de points reportés transversalement hors de l'emprise des travaux et préalablement cotés en altimétrie.

Le profil de la chaussée après reprofilage ne devra présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent CCTP.

Les matériaux, éventuellement, tombés dans les fossés devront être rejetés en dépôt, après travaux, hors de l'emprise de la route.

Les matériaux réutilisables en couche de roulement seront mis en tas pour les travaux de chaussée, et les matériaux impropres ou excédentaires mis en dépôt hors de la plate-forme pour ne pas gêner l'écoulement des eaux ou retomber dans les fossés.

En cas d'absence de points bas naturels pouvant permettre l'évacuation correcte des eaux de ruissellement, il sera créé des bassins de rétention ou puisards en des endroits appropriés.

**N.B.**: l’entrepreneur tiendra compte des erreurs et omissions qui résulteraient de l’exploitation des différents documents constitutifs du projet d’exécution.

Pièce n°6: Cadre du bordereau

Des prix unitaires

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prix** | **Désignation  Prix Unitaires HT en lettres** | **Unité** | **P U HT en chiffres** |
|  | **SERIE 000 : INSTALLATIONS** |  |  |
| **TM001** | **Installation de chantier** |  |  |
|  | Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances : \* **QUATRE VINGT POUR CENT (80%)** dès la réception des installations de l’Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. \* **VINGT POUR CENT (20%)** après le démontage des installations, l’approbation des plans de récolement et la remise en état des lieux. |  |  |
|  | Ce prix comprend notamment:  • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules; • la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien; • la mise en place des moyens de liaison(téléphone, fax, internet, radio)et de gardiennage; •la fourniture de l'eau et de l'électricité; • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; |  |  |
|  | • le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; • les installations de stockage de carburant; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;  • la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire;  • la confection des plans de récolement; • le démontage et le repliement des installations; • le déplacement éventuel au fur et à mesure de l’avancement du chantier; • la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. Il est indispensable que tous les éléments de l’installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc…, démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial.  Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage. |  |  |
|  | **Le Forfait à:** | **Ft** |  |
| **TM002** | **Amenée et Repli du matériel** |  |  |
|  | Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, **au FORFAIT (FT)** l’amenée etle repli du matériel nécessaire à l’exécution des travaux.  Ce prix comprend notamment: l’amenée du matériel et des engins nécessaires à l’exécution du chantier y compris éventuellement: les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d’assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport. |  |  |
|  | A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.  Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. |  |  |
|  | Ce prix sera payé en deux tranches : **\* CINQUANTE POUR CENT (50%)** pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé. **\* CINQUANTE POUR CENT (50%)** après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée. |  |  |
|  | **Le Forfait à:** | **Ft** |  |
|  | **SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS** |  |  |
| **TM103** | **Dégagement d'emprise** |  |  |
|  | Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le kilomètre (km), il rémunère tous les travaux tels qu’ils sont décrits dans le CCTP et comprend notamment : |  |  |
|  | - Le dégagement sur l’emprise de la route, |  |  |
|  | L’ouverture sur toute la voie |  |  |
|  | ***Le kilomètre à ---------------------------------------------------------*** Francs CFA | **km** |  |
| **TM108 a** | **Remblai en pouzzolane provenant d'emprunt** |  |  |
|  | Les prix TM108 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CUBE (m3**), les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt.  Ces prix comprennent notamment:  • la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation; • les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation; • l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillement, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte; • l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; • le transport des matériaux à pied d’œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres; • le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ; • le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre; • la remise en état des lieux d'emprunt; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;  • et toutes autres sujétions. |  |  |
|  | **Le mètre cube à** …………………………………………………………… | m3 |  |
| **TM110** | **Reprofilage simple y compris fossés exutoire** |  |  |
|  | Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE (m²) de route traitée, l'exécution d'un reprofilage - compactage mécanique sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent. Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latérauxCe prix comprend notamment : • le nettoyage éventuel de la chaussée;• l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée,• la scarification de la chaussée existante;• la remise au profil de la chaussée;• l’arrosage et le compactage de la chaussée;• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions. |  |  |
|  | **Le Mètre carré à:** | **m²** |  |
| **TM117** | **Plus-value de transport aux prix TM108a au-delà de 5000 m** |  |  |
|  | Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm), la plus-value de transport aux prix TM108a au-delà de 5000 m. Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre, en suivant le plus court chemin, diminuées de 5 000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur y compris toutes sujétions. |  |  |
|  | **Le Mètre Cube Kilométrique à:** | **m3xkm** |  |
|  | **SERIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE** |  |  |
| **TM307b** | **Fourniture et pose de buses métalliques Ø 800 mm** |  |  |
|  | Les prix TM307 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, **au MÈTRE LINEAIRE (ml),** la fourniture et la pose des buses métalliques.  Ces prix comprennent notamment : |  |  |
|  | • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse; • l’enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; • l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d’œuvre;  • l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance; • le montage et la mise en place des buses; • la mise en œuvre du revêtement anti corrosion;  • la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu’à Ø/2 + 10 cm au moins, (Ø étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse; • toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étaiement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage; • le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%; • et toutes autres sujétions. |  |  |
|  | Le mètre linéaire | **ml** |  |
| **TM309e** | **Puisard en maçonnerie de moellons pour buse Ø 800 mm** |  |  |
|  | Les prix TM309 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, **au MÈTRE LINEAIRE (ml),** la fourniture et la pose des buses métalliques.  Ces prix comprennent notamment : |  |  |
|  | • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse; • l’enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; • l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d’œuvre;  • l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance; • le montage et la mise en place des buses; • la mise en œuvre du revêtement anti corrosion;  • la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu’à Ø/2 + 10 cm au moins, (Ø étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse; • toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étaiement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage; • le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%; • et toutes autres sujétions. |  |  |
|  | **L'Unité à:** | **U** |  |
| **TM310 e** | **Tête de buse en maçonnerie de moellons pour buse Ø 800 mm** |  |  |
|  | Les prix TM310 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, **à l'UNITE (U),** la construction des têtes de buse en maçonnerie ou en béton armé.  Ces prix comprennent notamment : |  |  |
|  | **Pour les têtes de buse en maçonneries :** • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,  • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance, • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,  • le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,  • Et toutes autres sujétions. |  |  |
|  | **Pour les têtes de buse en béton armé :**• la fourniture et le transport à pied d’œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre,• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance,• le coffrage et le ferraillage de l'ouvrage,• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques,• la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces,• le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, • et toutes autres sujétions. |  |  |
|  | **L'Unité à:** | **U** |  |
|  | **SERIE 400 : OUVRAGES D'ART** |  |  |
| **TM401a** | **Dalot en béton armé 1,5 x 1,0 m** |  |  |
|  | Les prix TM401a rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, **au MÈTRE LINEAIRE (ml),**  la construction des dalots en béton armé, approuvé au projet d'exécution. Ces prix comprennent notamment : • la fourniture et le transport à pied d’œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;  • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures; • le coffrage et le ferraillage des ouvrages; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. ***NB: La longueur de l'ouvrage à prendre en compte est réputée être celle entre nus intérieur des têtes.*** |  |  |
|  | Le mètre linéaire | **ml** |  |
| **TM401d** | **Dalot en béton armé 2x1, 5 m** |  |  |
|  | Les prix TM401 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, **au MÈTRE LINEAIRE (ml),**  la construction des dalots en béton armé, approuvé au projet d'exécution.Ces prix comprennent notamment :• la fourniture et le transport à pied d’œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre; • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;• le coffrage et le ferraillage des ouvrages;• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;• la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces;• le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.***NB: La longueur de l'ouvrage à prendre en compte est réputée être celle entre nus intérieur des têtes.*** |  |  |
|  | **Le Mètre-Linéaire à:** | **ml** |  |
| **TM402 a** | **Tête de dalot en béton armé 1,5x1, 0 m** |  |  |
|  | Les prix TM401 d a rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à **l'UNITE (U),** la construction des têtes de dalot en béton armé au projet d'exécution approuvé.  Ces prix comprennent notamment: • la fourniture et le transport à pied d’œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre; • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures; • le coffrage et le ferraillage des ouvrages; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. |  |  |
|  | **L'Unité à:** | **U** |  |
| **TM402d** | **Tête de dalot en béton armé 2x1, 5 m** |  |  |
|  | Les prix TM402 a rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à **l'UNITE (U),** la construction des têtes de dalot en béton armé au projet d'exécution approuvé. Ces prix comprennent notamment:• la fourniture et le transport à pied d’œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre; • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;• le coffrage et le ferraillage des ouvrages;• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;• la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces;• le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions. |  |  |
|  | **L'Unité à:** | **U** |  |

NB : Tous matériels et matériaux doivent être validé par l’ingénieur, le maitre d’œuvre et le maitre d’ouvrage avant ça mise en œuvre

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ; le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le soumissionnaire (date, cachet et signature)

Piècen°7: Cadre du détail

Quantitatifet

Estimatif

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE LA ROUTE COMMUNALE MABOMBE - BONADAM DANS LA COMMUNE DE LOUM, DEPARTEMENT DU MOUNGO, REGION DU LITTORAL.** | | | | | | | | |
| **Prix** | **Désignation** | **Unité** | | **QTES** | **PU HT** | | | **P TOTAL** |
|  | **SERIE 000 : INSTALLATIONS** |  | |  |  | | |  |
| **TM001** | Installation de chantier | Ft | | 1,0 |  | | |  |
| **TM002** | Amenée et Repli du matériel | Ft | | 1,0 |  | | |  |
|  | **TOTAL SERIE 000: INSTALLATIONS** | | | | | | |  |
|  | | | | | | | | |
|  | **SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERASSEMENTS** |  | |  | |  | |  |
| **TM103** | Dégagement d'emprise | Km | | 10,0 | |  | |  |
| **TM108a** | Remblai en pouzzolane provenant d'emprunt | m3 | | 2 975,2 | |  | |  |
| **TM110** | Reprofilage simple y compris fossés et exutoire | m² | | 25 000,0 | |  | |  |
| **TM117** | Plus-value de transport aux prix TM108a au-delà de 5000 m | m3xkm | | 2 975,2 | |  | |  |
|  | **TOTAL SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS** | | | | | | |  |
|  | | | | | | | | |
|  | **SERIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE** |  | |  | |  | |  |
| **TM307b** | Fourniture et pose de buses métalliques Ø 800 mm | ml | | 25,0 | |  | |  |
| **TM309e** | Puisard en maçonnerie de moellons pour buse Ø 800 mm | U | | 5,0 | |  | |  |
| **TM310e** | Tête de buse en maçonnerie de moellons pour buse Ø 800 mm | U | | 5,0 | |  | |  |
|  | **TOTAL SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE** | | | | | | |  |
|  | | | | | | | | |
|  | **SERIE 400 : OUVRAGES D'ART** |  | |  | |  | |  |
| **TM401a** | **Dalot en béton armé 1,5x1, 0 m** | ml | | 6,0 | |  | |  |
| **TM401d** | **Dalot en béton armé 2x1, 5 m** | ml | | 6,0 | |  | |  |
| **TM402a** | **Tête de dalot en béton armé 1,5x1, 0 m** | U | | 2,0 | |  | |  |
| **TM402d** | **Tête de dalot en béton armé 2x1, 5 m** | U | | 2,0 | |  | |  |
|  | **TOTAL SERIE 500 : OUVRAGES D'ART** | | | | | | |  |
|  | | | | | | | | |
|  | **Montant Total général HTVA** | |  | |  | |  |  |
| **Montant TVA (19,25%)** | |  | |  | |  |  |
| **Montant TTC** | |  | |  | |  |  |

Arrêté le présent devis à la somme de :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(en lettres) Francs CFA H.T

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(en lettres) Francs CFA T.T.C

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ; le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le soumissionnaire (date, cachet et signature)

Pièce N°8:Cadre du sous-

Détail des prix

**NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION DES SOUS DETAILS DE PRIX ET TAXES**

1. Un sous détail expose toutes les étapes d’établissement d’un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d’appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n’est pas nécessaire d’imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;

b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;

c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;

d. Coût de la main d’œuvre locale et expatriée ;

e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;

f. Le sous détail précis des forfaits d’installation du camp de base, d’amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d’aménagement d’une carrière (le cas échéant), etc. ;

g. Le sous détail précis des forfaits d’aménagement, d’entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d’Ouvrage ;

h. Le sous détail des impôts et taxes.

1. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes …..

- … …..

- … \_\_\_\_\_\_\_

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège …..

- Frais financiers …..

- … …..

- Aléas et bénéfice …..

\_\_\_\_\_\_\_\_

Total C2

Coefficient de vente k = 100/ (100-C)

Avec C=C1+C2

1. Toutefois, le Maître d’Ouvrage propose un cadre du sous-détail des prix unitaires qui doit être clairement complété par un coefficient de vente "k" ci-dessus décrit, pour chaque prix unitaire facturé.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **SOUS-DETAIL DE PRIX** | | | | |
| **DESIGNATION :** | | | | |
| **N° PRIX** | **Rendement journalier** | **Quantité totale** | **Unité** | **Durée activité** |
|  |  |  |  |  |
|  | CATEGORIE | Salaire Journalier | Jours facturés | Montant |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL A** | | |  |
| **MATERIEL ET ENGINS** | TYPE | Taux Journalier | Jours facturés | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL B** | | |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL C** | | |  |
| **D** | **TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C** | | |  |
| **E** | **Fraisgénéraux de chantier** | **%** | **= Dx%** |  |
| **F** | **Fraisgénéraux de siège** | **%** | **= Dx%** |  |
| **G** | **COUT DE REVIENT** | **-** | **= D+E+F** |  |
| **H** | **Risques et Bénéfices** | **%** | **GX%** |  |
| **P** | **PRIX DE VENTE HORS TAXES** |  | **= G+H** |  |
| **V** | **PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES** |  | **= P/Quantité** |  |

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ; le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le soumissionnaire (date, cachet et signature

**NB : Les soumissionnaires sont appelés à produire un sous-détail pour chaque prix proposé sous peine de l’élimination de l’offre.**

Pièce n°9:Modèle de la

Lettre-commande

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN**  **Paix-Travail-Patrie**  **---------**  **RÉGION DU LITTORAL**  **-------------**  **DEPARTEMENT DU MOUNGO**  **------------------**  **COMMUNE DE LOUM**  **---------------**  **SECRETARIAT GENERAL**  **--------------- COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LOUM**  **---------------**  **BP : 71 LOUM**  **E-mail :** [**commune\_loum@yahoo.fr**](mailto:commune_loum@yahoo.fr)  **Tel : 673 05 61 82 / 695 95 51 38** |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  **Peace – Work – Fatherland**  **-------- LITTORAL REGION**  **------------- MOUNGO DIVISION ------------ LOUM COUNCIL**  **-----------**  **GENERAL SECRETARY**  **---------------**  **INTERNAL CONTRACTS AWARD COMMISSION OF LOUM**  **---------------**  **P.O. BOX : 71 LOUM**  **E-mail :** [**commune\_loum@yahoo.fr**](mailto:commune_loum@yahoo.fr)  **Phone : 673 05 61 82 / 695 95 51 38** |

**LETTRE COMMANDE N°08/LC/COMMUNE-LOUM/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_\_\_**

PASSEE APRES AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/COMMUNE-LOUM/SG/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**MAITRE D’OUVRAGE :** MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUM

**TITULAIRE : \_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

B.P.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ; Tél. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

FAX\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ; E.MAIL : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N°R.C \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_N°CONTRIBUABLE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

RIB : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**OBJET** : pour les travaux d’entretien de la route Mabombè-Balondo, dans l’Arrondissement de Loum, Département du Moungo, Région du littoral.

**LIEU**: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**DELAI D’EXECUTION** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**MONTANT EN FCFA** :

|  |  |
| --- | --- |
| TTC |  |
| HTVA |  |
| TVA (19,25%) |  |
| AIR (2,2% ou 5,5%) |  |
| NET A PERCEVOIR |  |

**FINANCEMENT** : ……………………………………..

**IMPUTATION** : ………………….

Souscrite, le ………………………

Signée, le ……………………….

Notifiée, le …………………….

Enregistrée, le …………………..

**Entre**:

L’administration camerounaise, représentée par……………….., dénommée ci-après «L’Autorité Contractante»

**D'une part**,

**Et**

**L’Entreprise**

B.P.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ; Tél. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

FAX\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ; E.MAIL : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N°R.C \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_N°CONTRIBUABLE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur………………………..,son Directeur Général, dénommée ci-après «l’Entrepreneur»

**D'autre part**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

**Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

**Chapitre I : Généralités. . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . .. . . . . . . . . .. . . . . . . . . . …………………………………………………………………………………….. . . . . . . . . . . . . .**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article1 | : Objet de la Lettre-commande. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article2 | :Procédure de Passation de la Lettre-commande. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article3 | : Définitions et attributions. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article4 | : Langue, loi et réglementation applicables . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article5 | : Pièces constitutives de la Lettre-commande . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . |  |
| Article6 | :Textes généraux applicables . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article7 | : Communication. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article8 | :Ordres de service. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article9 | : Personnel de l’entrepreneur. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |

**Chapitre II: Clauses Financières**. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ……………………………….. . . . . . . . . . . . . . .. . .

Article10:Garanties et cautions . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ………………………………………………………………………………………………………………………………. . . . . . .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article11 | : Montant de la Lettre-commande. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article12 | :Lieu et mode de paiement . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article13 | :Variation des prix. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article14 | :Avances. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article15 | : Règlement des travaux. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article16 | : Intérêts moratoires . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article17 | : Pénalités de retard . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . |  |
| Article18 | :Décompte final. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article19 | : Décompte général et définitif. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . |  |
| Article20 | : Régime fiscal et douanier . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article21 | : Timbres et enregistrement des Lettres-commandent. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |

**Chapitre III : Exécution des Travaux** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . ……………………………. . . . . . . . . . . . . . . .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article22 | : Consistance des travaux . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . |  |
| Article 23 | : Obligation du Maître d’Ouvrage . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . |  |
| Article24 | : Délai d’exécution de la Lettre-commande . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article25 | : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article26 | : Mise à disposition des documents et du site. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article27 | : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article28 | : Pièces à fournir par l’entrepreneur. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article29 | : Organisation et sécurité des chantiers. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article30 | : Implantation des ouvrages . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . |  |
| Article31 | :Sous-traitance. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article32 | : Laboratoire de chantier et essais. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article33 | : Journal de chantier . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . |  |

**Chapitre IV: De la réception**. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ………………………... . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article34 | : Réception provisoire . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article35 | : Documents à fournir après exécution. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article36 | :Délai de garantie. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article37 | : Réception définitive . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |

**Chapitre V: Dispositions diverses**. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ………………………….. . . . . . . . . . . . . ..

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article38 | : Résiliation de la Lettre-commande . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article39 | : Cas de force majeure . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article40 | : Différends et litiges . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article41 | :Edition et diffusion de la présente Lettre-commande. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |

Article42etdernier:Entréeenvigueurde la Lettre-commande . . . ……………………………………………………………………………………………

Titre II: Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre III: Détail ou Devis Estimatif(DE)

Page................. Et dernière de la Lettre-commande N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/LC/**COMMUNE-LOUM/CIPM/2020**

Passé après Avis d’Appel d’Offres

*Pourl’exécutiondestravaux................................................................................................................*

**DELAID’EXECUTION** :.................................................(........................)mois

**Montant du marché en FCFA:**

|  |  |
| --- | --- |
| TTC |  |
| HTVA |  |
| T.V.A |  |
| AIR |  |
| Net à Percevoir |  |

**Lu et accepté par l’entrepreneur**

*[lieu], le..........................................................................*

**Signé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**<<Autorité Contractante>>**

*[lieu], le..........................................................................*

**Enregistrement**

*[Lieu], le..........................................................................*

Pièce n°10:Modèles de

Documents à utiliser par les Soumissionnaires

**Annexen°1:Modèledesoumission**

Je soussigné,…...............................….......………… *[Indiquer le nom et la qualité du signataire],* représentant la société, l’entreprise ou le groupement ….............. dont le siège social est à …........, inscrit au registre du commerce de………...…... sous le n°…….........……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d’Offres y compris l’(es)additif(s), de l’Appel d’offres *[rappeler le numéro et l’objet de l’Appel d’Offres]:*

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis quantitatif et estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Je soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°…….. à ………...................................... *[en chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à ............................ *[en chiffres et en lettres]* francs CFA Toutes Taxes Comprises.

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de………............. mois ou jours calendaires.

M’engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de …............. jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d’attribution de plusieurs lots):

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n°……................ ouvert au nom de…............…. auprès de la banque …………………..……….. Agence de…..........……………………..

Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à................... le..................*

Signature de………...............................

En qualité de………................................

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au

Nom de………...........................................……….

**Annexen°2:Modèledecautiondesoumissions**

A ……………… *[indiquer l’Autorité Contractante et son adresse]*, «l’Autorité Contractante»

Attendu que l’entreprise…………….........…….., ci-dessous désignée «le Soumissionnaire», a soumis son offre en date du ……………......……….., pour *[rappeler l’objet de l’Appel d’Offres]*, ci-dessous désignée «l’Offre»,etpourlaquelleildoitjoindreuncautionnementprovisoireéquivalantà*[indiquerlemontant]* francs CFA,

Nous…………....................…..........................……….. *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par……………..........................……….. *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la Banque», déclarons garantir le paiement à l’Autorité Contractante de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la Banques ’engage à régler intégralement à l’Autorité Contractante, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution de la Lettre-commande par l’Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, a lorsqu’il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer l’Autorité Contractante]* un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l’Autorité Contractantenoteraquelemontantqu’ilréclameluiestdûparcequel’uneoul’autredesconditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s)condition(s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité ContractantepourlaremisedesOffres.Elledemeureravalablejusqu’autrentième (30) jours inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l’Autorité Contractant et en dans à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Laprésentecautionestsoumisepoursoninterprétationetsonexécutionaudroitcamerounais.Les tribunauxduCamerounserontseulscompétentspourstatuersurtoutcequiconcerneleprésent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*À…………….......................………..,*

*Le……………........................………..*

*[Signature de la banque]*

**Annexen°3:Modèledecautionnementdéfinitif**

Banque: ………………………………………………………………….

RéférencedelaCaution:N°*……………..................................………..*

A ……………………………………………… *[Indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ; *……………................................……….. [nometadressedel’entreprise]*,ci-dessousdésigné«l’Entrepreneur»,s’estengagé,enexécutionde la Lettre-commande désigné «la Lettre-commande »,à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu’il ; est stipulé dans la Lettre-commande que l’Entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranchedumarchécorrespondante,commegarantiedel’exécutiondesesobligationsdebonnefin conformément aux conditions de la Lettre-commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur ce cautionnement, Nous,*…………….......................................................................................... [Nom et adresse de banque]*, représentéepar*……………................................................……….. [noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la Banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement nisouleverdecontestationpourquelquemotifquecesoit,toutesommejusqu’àconcurrencedela sommede*……………......................................................................……….. [en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-commande ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet compter de sa signature et dès notification de la Lettre-commande. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Leprésentcautionnementdéfinitifestsoumispoursoninterprétationetsonexécutionaudroitcamerounais.Lestribunauxcamerounaisserontseulscompétentspourstatuersurtoutcequiconcernele présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*à……………..........................………..,*

*le……………..........................………..*

*[signature de la banque]*

**Annexen°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque: ………………………………………………………………….

RéférencedelaCaution:N°*……………..................................………..*

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :*……………................................................................................ [le titulaire]*, au profit du Maître d’Ouvrage *[Adresse du d’Ouvrage] («Le Bénéficiaire»)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du Bénéficiaire, déclarant que ………….................…….. *[le titulaire]* ne s’est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l’avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-commande N° ………….................…….. du ............…….. relative aux travaux *[indiquer l’objet des travaux, les références de l’Appel d’Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l’avance de *[vingt (20)%]* du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-commande N°………….............................................,payable dès la notification de l’ordre de servicecorrespondant,soit:…………................................…….. Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de …………..................................…….. *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ………………………………......... sous le n°…………........................……..

Elle restera en vigueur jusqu’au remboursement de l’avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l’avance au fur et à mesure de son remboursement.

LaloietlajuridictionapplicablesàlagarantiesontcellesdelaRépubliqueduCameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

*à……………..........................………..,*

*le……………..........................………..*

*[signature de la banque]*

**Annexen°5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque: ………………………………………………………………….

RéférencedelaCaution:N°*……………..................................………..*

A ………………………………………………… *[indiquer le Maître d’Ouvrage]*ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

attendu que ; …………................................................................. *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné «l’Entrepreneur», s’est engagé, en exécution de la Lettre-commande, à réaliser les travaux de *[indiquer l’objet des travaux]*

attendu qu’il; est stipulé dans la Lettre-commande que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10%* ***à préciser****]* du montant TTC de la Lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution, Nous,…………...........................………………………………................ *[nom et adresse de banque]*, représentée par ………….................................. *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée «la Banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de...................... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10%* ***à préciser****]* du montant de la Lettre-commande.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines,sursimpledemandeécritedecelui-cidéclarantquel’Entrepreneurn’apassatisfaitàses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre de la Lettre-commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10%* ***à préciser****]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-commande ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*à ……………....….., le ……………................*

*[signature de la banque]*

Pièce N°11:Plan de l’ouvrage

PièceN°12:Listedesétablissements

Bancaires et organismes

Financiers autorisés à

Emettre des cautions dans

Le cadre des marchés publics



PièceN°13: Grille d’évaluation

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°…………………………../AONO/COMMUNE-LOUM/SG/CIPM/2020 DU ………………..

POUR LES TRAVAUX D’ENTRETIEN DE LA ROUTE MABOMBE-BALONDO, DANS L’ARRONDISSEMENT DE LOUM, DEPARTEMENT DU MOUNGO, REGION DU LITTORAL.

***GRILLE D’EVALUATION***

Nom du Soumissionnaire : ……………………………………………………………………………..

Lot sollicité : ……………………

Date : …………………….

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critères et sous-critères de qualification** | **Appréciation** | | **Observations** |
| **oui** | **non** |
| **1. Présentation générale de l’offre** |  |  |  |
| 1.1. Dossiers clairs et lisibles |  |  |  |
| 1.2. Bonne présentation visuelle des dossiers |  |  |  |
| 1.3. Bonne reliure, propreté |  |  |  |
| 1.4. Pièces présentées dans l'ordre du DAO |  |  |  |
| **% Oui/Non** |  |  |  |
| **2. Référence de l’entreprise** |  |  |  |
| **2.1. Expérience générale de l'Entreprise :** Nombre de projets déjà réalisés, relatif au BTP au moins égal à trois (03) (1ère et dernière page des contrats + PV de réception certifiés) |  |  |  |
| **2.2. Expérience dans les travaux similaires :** Nombre de projets déjà réalisés en matière de réhabilitation des routes au moins égal à deux (02) (1ère et dernière page des contrats + PV de réception certifiés) |  |  |  |
| **% Oui/Non** |  |  |  |
| **3. Qualification et expérience du personnel d’encadrement et d’exécution** |  |  |  |
| ***3.1 Conducteur des travaux :*** |  |  |  |
| 3.1.1 **Qualification** : ingénieur en génie civil/génie rural, (copie certifiée conforme du diplôme et de la CNI) |  |  |  |
| 3.1.2 **Expérience professionnelle** : au moins trois (03) ans (CV signé datant de moins de trois mois) |  |  |  |
| ***3.2. Chef chantier*** |  |  |  |
| 3.2.1 **Qualification** : technicien supérieur en génie civil/génie rural (copie certifié conforme du diplôme et de la CNI) |  |  |  |
| 3.2.2 **Expérience professionnelle** : au moins trois (03) ans (CV signé datant de moins de trois mois) |  |  |  |
| **% Oui/Non** |  |  |  |
| **4. Disposition du matériel et des équipements essentiels** |  |  |  |
| **4.1. Moyens logistiques** |  |  |  |
| 4.1.1. Pick Up avec pièce justifiant la propriété ou le contrat de location |  |  |  |
| 4.1.2. Compacteur avec pièce justifiant la propriété ou le contrat de location |  |  |  |
| 4.1.3 niveleuse avec pièce justifiant la propriété ou le contrat de location |  |  |  |
| **4.2. Outillage (brouette, baramine, pelle, moule de fabrication agglos, etc...),** avec pièce justifiant la propriété ou le contrat de location |  |  |  |
| **4.3. Matériel de sécurité** |  |  |  |
| 4.3.1. Chaussure de sécurité : au moins cinq (05), avec pièce justifiant la propriété ou le contrat de location |  |  |  |
| 4.3.2. Casque de sécurité : au moins cinq (05), avec pièce justifiant la propriété ou le contrat de location |  |  |  |
| 4.3.3. Paire de gants : au moins cinq (05), avec pièce justifiant la propriété ou le contrat de location |  |  |  |
| **% Oui/Non** |  |  |  |
| **5. Méthodologie d'exécution** |  |  |  |
| 5.1 Description détaillée de la méthodologie |  |  |  |
| 5.2 Plan de sécurité, santé, environnement et plan d'urgence adapté |  |  |  |
| 5.3 Organisation et déroulement du projet (Plan d'installation du chantier adapté, et adéquation méthodologie/planning d'exécution des travaux) |  |  |  |
| 5.4 Cohérence entre le rendement et la durée des travaux |  |  |  |
| **% Oui/Non** |  |  |  |
| **6. Capacité financière** |  |  |  |
| 6.1. Chiffre d'affaire moyen des trois dernières années, certifié par les services des impôts: supérieur ou égal à 45 000 000 F CFA |  |  |  |
| 6.2. Attestation bancaire de levée de fonds pouvant permettre en cas d'adjudication, de préfinancer les travaux à réaliser à hauteur de 75 % ou autres sources de financement |  |  |  |
| **% Oui/Non** |  |  |  |
| **TOTAL (100%)** |  |  |  |

**Noms et signatures des membres de la Sous-commission d’analyse** :

1. …
2. …
3. …